

# Convention de sous-traitance pour l'utilisation de l'outil d'aide à la décision Parcoursup



# L'OBLIGATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

- Lorsque les établissements d'enseignement supérieur utilisent l'outil d'aide à la décision Parcoursup, le MESRI, qui héberge les données personnelles nécessaires au classement des candidatures pour le compte de ces établissements, agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.
- L'article 28 du RGPD prévoit que :
  - Le traitement effectué par un sous-traitant doit être régi par **un contrat ou un autre acte juridique** conclu entre le sous-traitant et le responsable du traitement
  - dans lequel sont notamment définis :
    - ✓ l'objet et la durée du traitement ;
    - ✓ la nature et la finalité du traitement ;
    - ✓ le type de données à caractère personnel traitées ;
    - ✓ les catégories de personnes concernées ;
    - ✓ les différentes opérations de traitement effectuées par le sous-traitants
    - ✓ les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

# LE CADRE DE LA CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

- Pour respecter cette obligation, chaque établissement utilisateur de l'outil d'aide à la décision signe avec le ministère une convention de sous-traitance, inspirée du modèle CNIL
- Elle est mise à la disposition (au format PDF) des établissements sur le site de gestion Parcoursup, déjà signée par la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Elle est signée par le chef d'établissement, responsable de traitement
- Elle entre en vigueur à la date de sa signature pour 2 ans, afin de tenir compte de la durée de la procédure Parcoursup et d'un contentieux éventuel

## Règlement européen sur la protection des données personnelles

GUIDE DU SOUS-TRAITANT  
EDITION SEPTEMBRE 2017

*Applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union européenne, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données (responsables de traitement et sous-traitants) qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union européenne.*

*Le règlement impose des obligations spécifiques aux sous-traitants dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement.*

*Ce guide a pour objectif de vous accompagner, en tant que sous-traitant, dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.*

*Il pourra être enrichi de toutes les bonnes pratiques remontées par les professionnels.*

**CNIL.**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

# CONTENU DE LA CONVENTION

## ■ Outre, la mention des parties, de l'objet de la convention et de sa durée, la convention prévoit notamment :

- **Une description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :**
  - ✓ « fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés »
  
- **Une description de la nature des opérations réalisées :**
  - ✓ Hébergement des données, durée de conservation
  
- **Une description de catégories de données à caractère personnel traitées par le sous-traitant :**
  - ✓ Données utilisées par les commissions d'examen des vœux (renvoi aux catégories de données figurant sur le registre des établissements)
  
- **Une énumération des catégories de personnes concernées :**
  - ✓ Candidats, membres de la commission d'examen des vœux

# CONTENU DE LA CONVENTION

## ■ Elle mentionne également :

- **Les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement et celles du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**
- **Les modalités d'exercice du droit d'information des personnes concernées et d'exercice de leurs droits « informatique et liberté »**
- **Les modalités de notification des violations de données à caractère personnel**
- **Les mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant**